

EAG

Société par actions simplifiée au capital social de 3.000 euros
Siège social : 281 route du Haras – 61210 Putanges-Le-Lac
978 801 785 RCS d'Alençon

(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 26 DECEMBRE 2024

[...]

2. APPROBATION DE L'APPORT ET DE SON EVALUATION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président de la Société établi en vue des présentes décisions ;
- du Traité d'Apport ;
- du procès-verbal des décisions du président de la Société en date du 26 décembre 2024 constatant la dispense de désignation d'un commissaire aux apports ;
- du rapport de la Société Fiduciaire Conseil Audit Management SARL (514 438 118 RCS Paris), en sa qualité de commissaire aux apports, établi, en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et déposé au greffe du tribunal de commerce de Valenciennes dans les conditions légales le 18 décembre 2024 ; et
- l'attestation du président de la Société en date du 26 décembre 2024 précisant qu'aucune circonstance nouvelle n'est venue modifier l'évaluation de l'Apport,

décide :

- (i) d'approuver l'évaluation de l'Apport telle que décrite dans le Traité d'Apport, laquelle s'élève à 16.749.951,00 euros ; et
- (ii) d'approuver en conséquence, pleinement et entièrement, l'Apport pour un montant de 16.749.951,00 euros dans les conditions fixées par le Traité d'Apport, les termes et conditions de l'Apport tels que stipulés aux termes du Traité d'Apport, et plus généralement, le Traité d'Apport lui-même dans toutes ses stipulations.

3. AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 16.749.950 EUROS PAR EMISSION DE 1.674.995 AO NOUVELLES EN REMUNERATION DE L'APPORT

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président de la Société établi en vue des présentes décisions ;
- du Traité d'Apport ;

décide, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans le Traité d'Apport, d'augmenter le capital de la Société d'un

montant nominal total de 16.749.950 euros, par émission de 1.674.995 AO nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, à leur valeur nominale, soit un prix de souscription total de 16.749.950,00 euros.

[...]

Les AO nouvelles émises en rémunération de l'Apport seront créées avec jouissance courante à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux décisions sociales.

[...]

Les AO nouvelles seront entièrement assimilées aux AO précédemment émises à compter de la réalisation définitive de leur émission.

L'Associé Unique prend acte de la renonciation des Apporteurs, aux termes du Traité d'Apport, à percevoir la soulte en espèces égale à la valeur de leur Apport en nature respectif non rémunéré par les émissions à leur profit d'AO nouvelles qui précèdent, soit une soulte d'un montant de [...], étant donné la modicité de cette somme.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de délégation, pour constater le cas échéant la réalisation de l'Apport et, à cette fin, constater la réalisation des conditions suspensives susvisées et consécutivement la réalisation de l'Apport et procéder en conséquence à la modification des statuts de la Société et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président établi en vue des présentes décisions et après avoir pris acte de la réalisation de l'Apport,

décide d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 7 des statuts de la Société :

« Aux termes de ses décisions en date du 26 décembre 2024, l'associé unique a approuvé l'apport d'actions émises par la société AABC.G SAS par Monsieur Alexandre Gruson et Monsieur Edouard Gruson. Afin de rémunérer cet apport, le capital social a été consécutivement augmenté d'un montant nominal de 16.749.950 euros par l'émission de 1.674.995 actions ordinaires, toutes d'une valeur nominale de dix (10) euros, pour un prix de souscription égal à leur valeur nominale. »

décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts de la Société :

« ARTICLE 8 - Capital

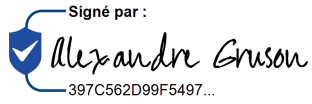
Le capital social est fixé à la somme de seize millions sept cent cinquante-deux mille neuf cent cinquante (16.752.950) euros.

Il est divisé en un million six cent soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1.675.295) actions de 10 euros de valeur nominale chacune, souscrites et libérées intégralement, et toutes de même catégorie. »

5. POUVOIRS

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Certifié conforme par le président, signé de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.com.

Signé par :

397C562D99F5497...

Monsieur Alexandre Gruson